



**ARRETE 2026_0009
DE DÉLÉGATION
Monsieur Laurent TREBOZ**

Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026, désignant les conseillers délégués,
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Laurent TREBOZ, conseiller municipal, les attributions suivantes :

- Préservation du patrimoine

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 8 avril 2026, Monsieur Laurent TREBOZ, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Préservation du patrimoine

Article 2 : Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Sous-Préfet de Rambouillet,
- Comptable de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Notifié le 03/06/2026
Signature:

Fait à Neauphle-le-Château
Le 1^{er} juin 2026,
Madame la Maire,
Sandrine KLEBER

